



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement

Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU

Tél. : 05.49.08.69.54

Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 08 AOUT 2022

Prise d'acte n° 6398

Monsieur,

Vous exploitez une usine de désossage mécanique de viande et préparation de produits alimentaires intermédiaires cuits sur la commune de PARTHENAY qui bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3091 du 18 novembre 1998 modifié pour une capacité de 110 tonnes de produits finis / jour.

Compte tenu de sa capacité de production, l'établissement, référencé dans la base de données des installations classées sous le numéro AIOT 00579.02843, relève du champ d'application de la Directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF FDM "Food Drink and Milk" publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 novembre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R. 515-70 et suivants du Code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 1^{er} juin 2022. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 1^{er} août 2022.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu du rapport du 1^{er} août 2022, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées dans la mesure où vous devez parallèlement respecter les arrêtés ministériels ci-dessous :

- l'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 OU 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

SN FAVID
38 Boulevard Edgar Quinet
79200 PARTHENAY

.../...

Je vous informe que l'article 2.3 de votre arrêté préfectoral ne vous est plus opposable. En effet, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ayant été supprimée par le Décret n° 2013 en date du 17 octobre 2013.

En ce qui concerne votre forage, un porter à connaissance devra être déposé auprès de mes services afin de régulariser votre situation (arrêt d'exploitation et comblement de ce dernier selon les prescriptions de l'arrêté du 11/09/03 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des " articles L. 214-1 à L. 214-3 " du code de l'environnement et relevant de la rubrique " 1.1.1.0 " de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié).

Je prends donc acte, conformément à l'article R.515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspections des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuelle DUBÉE